



Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
- Vu le code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire ;
- Vu la demande formulée par ARNAUD TP – 1457 Route de Chalain à Montverdun (42130) – pour sécurisation de fils nus pour le compte de BOUYGUES Energies, sur la RD 1089, en agglomération, à compter du 31 mars 2025 pour une durée de 15 jours, et l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 27 février 2025 ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire de limiter la circulation aux abords du chantier par une circulation alternée par feux tricolores ;

ARRETE

Article 1 : En raison d'une chaussée restreinte liée à des travaux de sécurisation de fils nus au 1658 RD 1089, ladite voie sera réduite à une voie et réglée par feux tricolores pour une durée de 15 jours à compter du 31 mars 2025.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 m, excepté pour les véhicules affectés au chantier, et les dépassements ne seront pas autorisés. Une largeur de 6 m doit être conservée sur la RD 1089 au droit des travaux pour passage des transports exceptionnels.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise ARNAUD TP (04 77 97 37 95) en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise ARNAUD TP pour assurer au droit du chantier la continuité des cheminements piétons, de manière signalée et sécurisée ; l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours. L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans les conditions réglementaires. Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal administratif de LYON dans les 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boën,
- ddt-smer-securite-routiere-gestion-de-crise@loire.gouv.fr,
- loire-exploitationroutes@loire.fr,
- stdmontbrisonnais@loire.fr
- sas.arnaudtp@orange.fr

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le 28 février 2025.
Le Maire, Pierre DREVY

